



Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse

## **AVISU CESEC 2021-53**<sup>1</sup> **AVIS CESEC 2021-53**

**Relatif à la** Rilativu à a

## Validation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2021

Validazioni di i prughjetti scelti in u quatru di a chjama à prughjetti di u Pattu righjunali d'invistimentu in i cumpitenzi (PRIC) 2021

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 11 octobre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la validation des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)2021;

Vistu a lettera di prisentazione di l'11 d'ottobre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à a validazioni di i prughjetti scelti in u quatru di a chjama à prughjetti di u Pattu righjunali d'invistimentu in i cumpitenzi (PRIC) 2021;

Après avoir entendu, Mesdames Andrée Gaffory, Directrice et Alia Alkhalfioui, chargée de mission;

Sur rapport de Madame Pat O'Bine, pour la commission "Education, formation, jeunesse";

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Adopté à l'unanimité (Votants : 41)

## U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 26 d'ottobre di u 2021, in Bastia Prununzia l'avisu chì seguita

Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), déclinaison territoriale du Plan d'investissement dans les compétences de l'Etat, a été approuvé par l'Assemblée de Corse (délibération N° 18-508/AC) et signé pour la période allant de 2019 à 2022. Il représente une enveloppe globale de 81.071.544 € dont 52.571.544 € pour la CdC et 28.500.000 € pour l'Etat.

Pour mémoire, la Collectivité de Corse, afin de poursuivre l'adaptation de l'offre de formation, avait pris l'initiative de lancer un appel à projets. A cet égard, 2 critères avaient été retenus pour la sélection des projets :

- Viser à expérimenter de nouvelles solutions dans la prise en charge de la formation ;
- Former les publics demandeurs d'emploi et jeunes avec des contenus répondant à de nouveaux besoins.

Par avis N° 2021-16, le CESEC se prononçait favorablement sur ce rapport.

La commission, créée à cet effet et composée de représentants de la Collectivité de Corse et de l'Etat, a retenu 18 projets sur les 30 présentés. Ces projets proposent des formations dans des domaines très divers comme la restauration du patrimoine, le social et médicosocial, le numérique, la cybersécurité ou l'intelligence artificielle. Sont également proposés des parcours d'accompagnement à l'acquisition de compétences linguistiques en français pour les étrangers, à l'acquisition de savoirs et savoirs-être, à la prise en compte de la dimension écologique dans les projets, et à la construction de projets entrepreneuriaux. A noter que certaines de ces formations sont organisées autour d'une pédagogie et de modes d'apprentissage et innovants : tels que le théâtre, l'immersion ou des actions expérimentales.

Le coût global des projets retenus représente 4.859.219 € dont 2.995.530 € de participation de la Collectivité de Corse.

Ces projets feront l'objet d'un suivi régulier par un comité de pilotage. In fine, une évaluation de leur impact en termes d'insertion dans l'emploi et/ou de création d'activité permettra d'identifier les projets les plus concluants qui pourraient faire l'objet d'un déploiement plus pérenne sur l'ensemble du territoire.

Le CESEC constate que, bien que conforme à la réglementation en vigueur, le déroulement de la procédure administrative du rapport reste inchangé. Il regrette que ne soient pas prises en compte les remarques et les demandes des professionnels du secteur de la formation professionnelle, ainsi que des partenaires sociaux. Selon cette démarche, ils n'ont qu'à se prononcer in fine, alors qu'ils souhaitent être associés en amont du processus, notamment au sein du CREFOP, comme cela a été demandé à plusieurs reprises, et encore récemment, de façon officielle, lors de l'auto-saisine sur « les conséquences en Corse de la loi du 5 septembre 2018 », adoptée à l'unanimité par le CESEC en décembre 2019.

Le CESEC se préoccupe de la répartition inéquitable des moyens financiers entre les

différents organismes de formation, notamment sur la répartition organismes privés versus organismes publics.

Le CESEC, bien qu'informé de la certification « qualité » des organismes de formation, émet toutefois des réserves sur la qualité des centres de formation retenus et sur l'efficience des enseignements dispensés quant à l'insertion dans la vie active des stagiaires. En effet, la loi Pénicaud a généré l'arrivée massive d'organismes de formation privés qui viennent en concurrence avec les organismes historiques et pour lesquels nous ne disposons pas d'évaluation des dispositifs proposés.

Le CESEC s'inquiète au sujet du recrutement des publics stagiaires. En effet, ces dispositifs de formation mobilisent des moyens financiers conséquents et offrent un nombre de places important sans pour autant avoir anticipé sur la question du recrutement.

Le CESEC propose le versement des financements, en plusieurs fois : par exemple, au début de la formation, à mi-parcours, et lors de l'évaluation.

Le CESEC s'étonne d'une évaluation fixée à la fin de la réalisation du PRIC, c'est-à-dire au bout de quatre ans, ce qui est tardif au regard des opérations concernées et des sommes consacrées. S'agissant de progression et de moyen d'émancipation de l'individu, le CESEC suggère que des évaluations soient faites en cours, à chaque fin de formation, et 6 mois après la sortie du dispositif de formation afin d'évaluer l'insertion des bénéficiaires.

Le CESEC regrette que, en application de la réglementation, certains des partenaires sociaux régionaux ne soient pas représentés au CREFOP et demande qu'ils y soient associés.

Le CESEC prend acte de ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI